

COMMUNE DE LE FAVRIL



Département de l'Eure & Loir – Arrondissement de Chartres – Canton d'Illiers-Combray

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal sur convocation du dix-huit septembre, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de M le Maire, John BILLARD.

Étaient présents : Patricia ALAIZEAU, Sophie-Danielle BARETS, Christian BRIGAND, Jean-François BLONDEL, Sylvie NAUD, Marinette PELLERAY, Jean-Michel MOLLOT, Marc BOUCEY, Philippe CARCEL.

Conseillers en exercice : 11 Conseiller présents : 10

Conseiller absent excusé : Marie-Claude GIOVANNINI

A l'ordre du jour

- Approbation du PV du Conseil Municipal du 3 juillet 2015;
- Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses attributions,
- Délibération sur le périmètre de fusion de la Communauté de communes du Pays Courvillois et de la Communauté de communes du Pays de Combray,
- Décision Modificative à la Délibération 1507-01 du 3 juillet 2015,
- Délibération concernant la résiliation de l'adhésion à Approlys,
- Délibération concernant l'attribution d'une subvention à l'APE de Pontgouin-Le Favril,
- Délibération concernant le contrat d'un agent contractuel sur un emploi permanent,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Ouverture de la séance :20H00

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 03 juillet 2015.

INTRODUCTION

M le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses attributions :

- Réaménagement du bureau du secrétariat de la mairie suite à la réception de la nouvelle imprimante multifonctions,
- Mise en place d'un présentoir dans l'entrée de la mairie afin d'y recevoir de multiples informations destinées au public ;
- Investissement dans une sono portative qui servira lors des différentes manifestations municipales, la commune n'en était pas équipée, c'est le matériel personnel de Monsieur le Maire qui a servi pendant 6 ans,

- La table en inox pour la cuisine de la salle polyvalente a été livrée, hélas celle-ci présente de nombreux chocs, nous sommes dans l'attente d'un échange,
- Un point est fait sur le matériel technique acheté pour l'employé communal (plus de 3/4 de ce qui était prévu) depuis son arrivée, un vestiaire réglementaire lui a également été installé dans la salle des Associations pour le rangement de ses affaires personnelles,

M Mollot interroge M le Maire sur l'achat d'une Sono portative à 300 € alors que l'employé municipal ne dispose pas de tout le matériel nécessaire pour travailler.

M le Maire indique que pour son arrivée, la commune a investis plus de 2000 €, dont 90% de petits matériels issues d'une liste établie par M Mollot. M le Maire demande si M Launay s'est plaint de quelque chose ?

M Mollot indique qu'il n'a eu aucune plainte, mais considère que tout ce qu'il avait demandé n'a pas été acheté (dont un compresseur portatif).

M le Maire précise que le complément d'investissement pourra se faire l'année prochaine et rappelle que cela est possible grâce aux économies réalisées que depuis plusieurs années.

Mme Naud rappelle à M Mollot que le conseil a donné une délégation à M le Maire pour qu'il puisse réaliser des dépenses qu'il estime nécessaires et elle ajoute qu'il n'y a pas que des dépenses pour le jardinage à faire dans la commune.

M Mollot reproche à M le Maire de refuser régulièrement d'accorder des dépenses de 100 € alors qu'il achète une Sono à 300 €.

M le Maire précise à M Mollot que régulièrement les fournisseurs adressent des promotions. Notre commune, contrairement à d'autres, ne dispose pas de Sono portative pour les manifestations. Il a donc saisi l'occasion de cette promotion pour faire cet investissement. Et qu'enfin, M le Maire n'a pas le souvenir d'avoir fait de dépenses inconsidérées depuis plusieurs années.

Mme Baretts indique ne pas comprendre l'attitude de M Mollot, M le Maire ne va pas systématiquement convoquer le conseil pour des dépenses utiles à la commune.

M Mollot, rappelle que M le Maire n'a pas acheté la tenue réglementaire pour passer les produits phytosanitaires, estimant que l'employé communal qui se sert de ces produits toxiques pour le désherbage doit assurer sa protection (masque, combinaison jetable, gants, bottes etc...).

M le Maire indique qu'il en a assez de toutes ces normes démesurées et décide donc d'interdire à l'employé communal de traiter avec des produits phytosanitaires tant qu'il ne sera pas équipé de sa tenue réglementaire. Enfin, il prend note des remarques de M Mollot, celui-ci, aura le budget nécessaire pour l'achat du matériel complémentaire.

Pour conclure, M le Maire se dit choqué par la suspicion de M Mollot, 1^{er} adjoint au maire et qui n'admet pas de ne pas être consulté en amont (comme pour l'achat de la sono portative). Ce sont des décisions que peut prendre M le Maire dans le cadre de ses attributions.

M le Maire estime qu'il s'agit d'un manque de confiance, si tel est le cas il demande à M Mollot de prendre ses responsabilités.

M le Maire fait part de ce qui s'est passé sur la commune depuis le dernier Conseil Municipal :

Une réunion d'adjoints s'est tenue le 19 septembre dernier, notamment pour évoquer les différentes étapes à venir sur les travaux d'eau :

- Les subventions obtenues de la Préfecture et du Conseil Départemental (sur participation financière) lanceront le début des travaux,
- Début octobre l'entreprise Bouygues Construction commencera la préparation du chantier qui englobera le marquage au sol, la réglementation de la circulation (plan de déviation, panneaux de signalisation), le stockage du matériel, la mise en place des cabanes de chantier, l'information auprès des administrés,

- Début novembre, démarrage des travaux pour la 1^{ère} tranche : du château d'eau à la Croix Blanche, partie à la charge de la commune et l'Oye Vert (chemin allant chez M Violette), à la charge de la Lyonnaise des Eaux.
- La RSEIPC en profitera pour enfouir des lignes de la Pissoterie à la Croix Blanche,
- Ces travaux seront l'occasion de passer un fourreau qui servira plus tard au passage de la fibre optique,

Le cabinet d'étude BFIE se charge de la conformité des travaux et nous fera un retour régulièrement. Par rapport aux travaux, une réunion de chantier sera organisée une fois par semaine.

Il est important de noter que les administrés se trouvant sur le trajet des travaux, se verront raccorder jusqu'à chez eux et non pas jusqu'à leur porte.

- Concernant la 2^{ème} tranche, initialement prévue début février 2016, il faudra attendre d'être sûr d'avoir le financement du Département avant le commencement des travaux.

Une insertion dans le prochain Favril info sera faite sur le suivi des travaux.

- Deux bouches incendie vont être posées à l'Église et au pied du Château d'eau.

- **Mariages :**

- M LOISON et Mme BLAISE le 8 août
- M SABHI et Mme FAVRE le 12 septembre
- 2 mariages sont à ce jour prévus en juillet 2016

M le Maire donne quelques explications sur la délibération à prendre concernant la fusion des Communautés de Communes du Pays Courvillois et du Pays de Combray. Il s'agit pour l'instant d'un vote de principe, le Conseil Communautaire du Pays Courvillois ayant voté à la majorité favorablement le principe de fusion des Communautés de Communes précitées ci-dessus.

Après l'émission des avis des communes, une réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 16 octobre prochain devrait valider le projet, et le Préfet prendra un arrêté de révision du Schéma Départementale de Coopération Intercommunale (SDCI).

DÉLIBÉRATION N° 1509-01
PROJET DE PERIMETRE DE FUSION DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS COURVILLOIS ET
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COMBRAY

Monsieur le Maire explique que par délibérations en date du 8 juin 2015 et du 15 juin 2015, les conseils communautaires des communautés de communes du Pays de Combray et du Pays de Combray ont demandé la fusion de leurs deux communautés de communes.

Par courrier en date du 14 août 2015, le Préfet vient d'adresser à la commune le projet de périmètre engageant cette procédure, accompagné d'un rapport explicatif et d'une étude d'impact budgétaire et fiscal.

Conformément à l'article L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de l'arrêté, reçue le 16 août 2015, pour se prononcer sur :

- le projet de fusion
- les statuts
- la catégorie et le siège de la future communauté

- la composition du futur conseil communautaire

Après avoir délibéré sur le projet de fusion, les statuts, la catégorie et le siège de la future communauté et la composition du futur conseil communautaire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le projet de fusion,
- émet un avis favorable sur les statuts,
- émet un avis favorable sur la catégorie et le siège de la future communauté
- émet un avis favorable sur la composition du futur conseil communautaire

DÉLIBÉRATION N° 1509-02

Décision Modificative à la Délibération 1507-01 du 3 juillet 2015

Suite à la délibération n° 1507-01 du 3 juillet 2015 visant à équilibrer l'affectation des résultats 2014 au Budget Principal, M le Maire indique que Madame Bourbao, Trésorière Principale de Courville sur Eure, demande que de nouvelles modifications d'affectation soient réalisées.

Il convient donc d'apporter les modifications budgétaires suivantes :

BUDGET PRIMITIF 2015	DM du 3 juillet 2015	DM du 28 septembre 2015
Compte 60632 DF : 1.500,00 €	+ 500,00 €	+ 2.580,65 €
Compte 61551 DF : 500,00 €	+ 269,64 €	+ 0,00 €
Compte 6237 DF : 800,00 €	+ 3.000,00 €	+ 0,00 €
Compte 6226 DF : 0,00 €	+ 5.000,00 €	+ 0,00 €
Compte 023 DF : 18.000,00 €	+ 0,00 €	+ 8.611,00 €
Compte 6574 DF : 0,00 €	+ 0,00 €	+ 150,00 €
Compte 002 RF : 9.139,11 €	+ 20.111,29 €	+ 0,00 €
Compte 2135 DI : 15.000,00 €	+ 1.500,00 €	+ 0,00 €
Compte 2188 DI : 3.000,00 €	+ 5.508,72 €	+ 0,00 €
Compte 020 DI : 0,00 €	+ 1.602,28 €	+ 0,00 €
Compte 021 RI : 18.000,00 €	+ 9.611,00 €	- 1.000,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité les modifications budgétaires du tableau présentées ci-dessus.

Qui portent la section de Fonctionnement (Dépenses / Recettes) à 188.970,29 € et la section d'Investissement (Dépenses / Recettes) à 63.956,00 €.

Les sections sont ainsi équilibrées et la reprise des résultats correcte.

DÉLIBÉRATION N° 1509-03

Résiliation de l'adhésion à la Centrale d'Achat Approlys

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'adhésion de la commune à la centrale d'achat Approlys lors du Conseil Municipal du 03 octobre 2015 par délibération n° 1410-04 dans le but de mutualiser les achats avec d'autres collectivités afin d'obtenir des prix compétitifs.

Depuis cette période la commune n'a pas eu recours à la Centrale d'Achat du fait des marchés peu adaptés à la taille de notre collectivité et de délais relativement longs.

M le Maire informe que la cotisation annuelle a été acquittée pour un montant de 50 €.

Le Maire propose donc le retrait de son adhésion à la Centrale d'achat Approlys, conformément à l'article 6.2 de la Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Approlys, la commune notifiera auprès du Directeur d'Approlys, par courrier recommandé avec accusé de réception, accompagné de la dite délibération, au moins 4 mois avant la clôture de l'exercice budgétaire 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette décision.

M le Maire a fait un point avec les services RH du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir (CdG28). Il est nécessaire de modifier la délibération n° 0909-01 du 12 janvier 2009 car celle-ci n'est pas conforme quant à la nature du contrat d'un agent contractuel recruté sur un emploi permanent à temps non-complet (ce détail n'avait pas été prévu dans le modèle fournis par le CdG28 pour établir la délibération en 2009.)

DÉLIBÉRATION N° 1509-04

NATURE DU CONTRAT AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT

Par délibération N° 0909-01 du 12 janvier 2009, le Conseil Municipal a décidé de créer un emploi permanent de d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe pour y exercer les fonctions de secrétaire de mairie à temps non complet, à raison de 19 heures hebdomadaires;

Cet emploi permanent peut être pourvu par un agent titulaire, ou un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, sur le fondement 3-3 de la loi n° 84-53 qui permet aux collectivités et établissements de recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour un emploi permanent de secrétaire de mairie dans les communes de moins de 1 000 habitants ou de secrétaire dans les groupements de communes dont la population moyenne est inférieure à 1 000 habitants,

Ce contrat peut être alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Ce poste est aujourd'hui occupé par un agent contractuel, il est donc proposé de pourvoir ce poste en recrutant un agent non titulaire qui travaillera à temps non complet soit 19h par semaine.

Les fonctions exercées par l'agent, seront celles relevant de l'ensemble des prérogatives dévolues à une secrétaire de mairie de commune rurale.

La rémunération de l'agent sera comprise entre le 1er échelon et le 6ème de l'échelle 4, au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement.

Il pourra bénéficier des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Pendant toute la période d'exécution du présent contrat aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

De remplacer la Délibération N° 0909-01 du 12 janvier 2009 par celle-ci complétée de la possibilité de recruter un agent contractuel par voie de contrat à durée déterminée, sur le fondement 3-3 de la loi n° 84-53.

D'autoriser le Maire à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir l'emploi d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus.

D'autoriser le Maire à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 1501-05

Demande de subvention à l'APE de Pontgouin-Le Favril

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la sollicitation d'une subvention de l'Association des Parents d'Élèves de Pontgouin-Le Favril afin de pouvoir financer tout au long de l'année leurs évènements.

Monsieur le Maire propose d'attribuer la somme de 100 €.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve l'attribution de cette subvention à l'Association des Parents d'Élèves de Pontgouin-Le Favril.

Informations diverses :

- La commune va louer une pelleteuse pour déboucher les fossés le 16 octobre prochain, Messieurs Mollot et Launay se chargeront de l'opération.
- Une DICT a été déposée en mairie par la Régie Électrique pour réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux électriques de la Pissoterie jusqu'à la Croix Blanche.
- Dans le cadre du réaménagement des chemins communaux (cf. délibération du 03 juillet 2015), M Batilde a exprimé son désaccord sur la proposition du Conseil d'affecter en chemin communal la bande « de 5 mètres d'herbage » le long de la vallée de la « Diabliaire ». Il ne souhaite pas être dérangé par les promeneurs. Une réunion est prévue à Landelles, M le Maire propose d'abonder dans son sens. A l'unanimité, les conseillers donnent leur accord.
- Les travaux d'électricité de la mairie (éclairage de la cour, VMC dans les toilettes, tableau électrique dans la salle polyvalente) vont débuter très prochainement.
- La nouvelle chaudière est commandée, les travaux commenceront autour du 15 novembre 2015.

Questions diverses :

- Mme Baretts indique que le goûter de Noël ne pourra se tenir le dimanche 6 décembre 2015, en effet cette année les élections régionales modifient notre calendrier des fêtes communales. *Une nouvelle date sera débattue par le CCAS.*
- Mme Naud demande si une signalétique indiquant la "salle polyvalente" pourrait-être réalisée pour mieux la localiser. *M le Maire dit que cela sera étudié.*
- Mme Naud fait un point sur la course cycliste "La Favrioloise", le budget a été respecté (la location de la structure gonflable a coûté moins cher que prévu). Elle a eu un excellent retour des participants, 18 bénévoles se sont investis sans compter leurs heures et elle remercie plus particulièrement M Salence, Mme Sausserau et Mme Lequeutre du Comité des Fêtes. *Une autre date, début septembre, serait préférable de façon à avoir davantage de coureurs cyclistes participants.*
- Le 9 octobre 2015 se tiendra l'Assemblée Générale du Comité des Fêtes à la mairie du Favril.
- M Le Maire fait part de la demande d'aide financière du Comité des Fêtes, obligé de changer le congélateur de la salle polyvalente. *A l'unanimité le Conseil décide d'accorder une subvention de 150 € (cette somme est créditée au compte 6574 de la DM ci-dessus)*
- M Carcel fait part d'un engin motorisé roulant à grande vitesse au carrefour de la place de l'Église et de Chatillon. *M le Maire l'informe de son intervention auprès de la gendarmerie.*
- M Mollot a été informé par Mme Guzowsky, que le mur qui supporte la poutre située dans le caquetoire de l'église montre des signes de faiblesse. M le Maire est déjà au courant de ce problème. C'est l'enduit réalisé en ciment (au lieu de chaux) qui ne tient pas. Il n'a pas détecté de danger potentiel. L'employé municipal doit se charger cet hiver de faire des réparations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire
John BILLARD

Le Secrétaire